

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024 / 0223

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/RM/2024

Objet : Signature à titre onéreux d'une convention pour l'organisation du spectacle de toutes les couleurs pour la micro crèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan le vendredi 14 juin 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle pour les enfants âgés de moins de 6 ans fréquentant la micro crèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan,

Considérant que cette prestation ne peut manifestement être assurée que par la compagnie Arthéma,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 258 € (deux cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de la compagnie Arthéma, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer un spectacle,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de la compagnie Arthéma à la réalisation du spectacle de toutes les couleurs organisé pour la micro crèche Les Lucioles gérée par la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution de ladite prestation par voie de convention,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La compagnie Arthéma représentée par son président, M. Elian AIGON, et dont le siège social est situé mairie – 30260 Cannes et Clairan est retenue pour la représentation d'un spectacle à destination des enfants fréquentant la micro chèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan.

Le coût du spectacle de toutes les couleurs proposé par l'opérateur économique, la compagnie Arthéma, s'élève à la somme TTC de 258 € (deux cent cinquante-huite euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation sera signée avec la compagnie Arthéma pour l'organisation du spectacle de toutes les couleurs au foyer de Lézan pour la micro crèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan, le vendredi 14 juin 2024 à 15h30.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation, présentée par et au nom de la compagnie Arthéma – Mairie – 30260 Cannes et Clairan, à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

22 AVR. 2024

Le président

Christophe RIVENQ





Pôle Education Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Affaire suivie par Isabelle DELOSIER
Réf : IDP/SG/RM
Convention : 2024_01_LUCIOLES

CONVENTION PRESTATION
spectacle de toutes les couleurs organisé par la compagnie Arthéma
pour la micro crèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération
sur la commune de Lézan le vendredi 14 juin 2024

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment autorisé par la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2024/0223 en date du 22 avril 2024,

Et d'autre part,

La compagnie Arthéma représentée par son président, M. Elian AIGON et domiciliée mairie – 30260 Cannes et Clairan,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation de la représentation d'un spectacle à destination des enfants fréquentant la micro crèche Les Lucioles gérée par la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan.

Article 2 : Engagement du prestataire

Il appartient à l'intervenant de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs définis en commun. Les actions prévues sont notamment l'éveil des sens avec la perception d'un langage oral et de la musique adaptés aux jeunes enfants.

Article 3 : Durée et délai d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour la représentation du spectacle de toutes les couleurs au foyer de Lézan pour la micro crèche Les Lucioles, le vendredi 14 juin 2024 à 15h30.

La date d'intervention est définie entre la compagnie Arthéma et la direction de la micro crèche Les Lucioles. Cette prestation fera l'objet d'une facturation d'un montant total de 258 € (deux cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises) à l'issue de la représentation.

Article 4 : Engagement financier

Cette convention fera l'objet d'une participation financière de la Communauté Alès Agglomération qui comprend tous les frais engagés par la compagnie Arthéma. Une facturation sera présentée par et au nom de la compagnie Arthéma – Mairie – 30260 Cannes et Clairan, à l'issue de la représentation.

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

A compter du 1er janvier 2020 le prestataire devra obligatoirement envoyer les factures dématérialisées sur le portail Chorus Pro qui se trouve à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>, conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, son Décret d'application n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, le Décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 et l'Arrêté du 9 décembre 2016.

La facture émise par le prestataire devra comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- désignation de l'organisme débiteur,
- détail des prestations,
- date de facturation,
- numéro de la facture,
- numéro de l'engagement financier,
- montant net de la prestation,
- domiciliation bancaire.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 030-200066918-20240422-2024_0223-AU

 S2LO

L'intervenant devra également fournir un RIB original.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La Communauté Alès Agglomération assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la charge. Elle est assurée en conséquence. La compagnie Arthéma s'assure pour l'ensemble des dommages éventuels qui engageraient sa responsabilité personnelle et professionnelle du fait de l'exercice des fonctions définies par la présente convention. Ainsi, elle doit fournir l'attestation d'assurance Responsabilité civile à la Communauté Alès Agglomération.

Article 6 : Délai maximum de paiement

Le délai maximum de paiement, après présentation de la facture par l'opérateur économique, au terme de la période d'intervention mentionnée à la présente convention, est fixé à 30 jours conformément à l'article R2192-10 du Code de la commande publique, à compter de la réception de la facture, par le service financier de la collectivité. Toute facture non-conforme aux prescriptions demandées est retournée à l'opérateur économique pour redressement des anomalies relevées. Le délai de paiement ne peut commencer à courir qu'à compter de la date de réception d'une facture conforme.

Article 7 : Avenant et modification de la convention

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

Article 8 : Résiliation et litige

Il est expressément convenu qu'en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridiques.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour la compagnie Arthéma

Fait à Alès, le

22 AVR. 2024

Le président de la
compagnie Arthéma

M. Elian AIGON



Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

